

Prudence en cas de démarchage

Attention à l'arnaque

Attention au démarchage sur la rénovation énergétique !

BON À SAVOIR

- Le démarchage téléphonique sur la rénovation énergétique est **strictement interdit** depuis la loi du 24 juillet 2020 (à moins qu'il ne s'agisse d'un appel visant à traiter un contrat en cours).

- **En aucun cas, l'État, les collectivités locales (Région, Département, mairie), l'ADEME ou l'Anah n'encouragent le démarchage.**

Une entreprise qui vous dit être envoyée ou recommandée par l'une de ces institutions doit immédiatement être suspecte !

Les bons réflexes à avoir en cas de démarchage téléphonique

- **Ne communiquez jamais de données personnelles par téléphone comme votre identifiant fiscal ou vos coordonnées bancaires...** même si l'on vous dit que c'est pour vous aider à déposer votre demande d'aide.
- Méfiez-vous d'une entreprise qui réalise un devis sans avoir visité votre logement.



Création : la Fabrique de Com

Attention aussi aux courriers malveillants qui peuvent paraître officiels et qui vous invitent à une prise de contact car votre logement serait une **passoire thermique** avec obligation immédiate de réaliser des travaux.

Si vous avez le moindre doute suite à un appel téléphonique ou la réception d'un courrier, ou si vous voulez savoir comment déposer votre demande d'aide, contactez l'**Agence d'Information sur le Logement (ADIL)** du Loiret et d'Eure-et-Loir - Espace Conseil FAIRE au

02 38 62 47 07

